



N° 00306
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Piste cyclable - Institution rue Prémartine

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire d'instituer une piste cyclable, rue Prémartine

Arrête

ARTICLE 1er : Une piste cyclable est instituée, rue Prémartine entre l'avenue Savorgnan de Brazza et la rue des Roitelets, côté des numéros pairs.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 21 février 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT